عن أبي عبيدة بن الجراح رضي الله عنه قال النبي صلّى الله عليه و سلّم : منِ أنفقَ نفقةً فاضلةً في سبيلِ اللَّهِ فبسبعمائةٍ ومنِ أنفقَ على نفسِهِ وأَهْلِهِ أو عادَ مريضًا أو مازَ أذًى فالحسَنةُ بعشرِ أمثالِها والصَّومُ جُنَّةٌ ما لم يخرقها ومنِ ابتلاهُ اللَّهُ ببلاءٍ في جسدِهِ فَهوَ لَهُ حِطَّةٌ

D'après Abou 'Oubeida Ibn Al Jarrah (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui fait une dépense méritoire dans le sentier d'Allah alors celle-ci est comptée

sept-cent fois.
Celui qui fait une dépense pour lui-même ou pour sa famille, visite un malade, écarte un objet gênant du chemin alors la bonne action est comptée dix fois.
Le jeûne est une protection tant que la personne ne l'a pas déchirée (1).
Et la personne qu'Allah éprouve dans son corps (2) alors ceci est pour lui une expiation (3) ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°1690 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)
Jugement : authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad (Cheikh Shouayb Arnaout)